

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2022**

### **PRESENTS :**

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (à partir de 19h55 – 1<sup>er</sup> vote pour n°22.139) – RICHOUX.

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY (à partir de 19h16 – 1<sup>er</sup> vote pour n°22.139) – THIRION – TILLARD.

### **PROCURATIONS :**

Mme SAUVEE a donné procuration à M. DESSAUGE

M. GAUTHIER a donné procuration à M. LE MAIRE

**ABSENTS :** Mme CHAUVIN

**SECRETARE:** M. ANDRIAMANDIMBY

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **M. ANDRIAMANDIMBY** comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 7 novembre 2022.

**Mme DAVID** demande qu'à la page 53, paragraphe 7 soit retiré la mention « *puisque son groupe ne souhaite pas y participer* ».

**M. LE MAIRE** précise qu'il y a peut-être eu une incompréhension de sa part et propose de mettre aux voix en levant la mention à page 53, paragraphe 7 comme demandé.

**Après avoir délibéré, à 25 voix et 1 abstention (Mme RICHOUX), le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2022.

## POINT D'ACTUALITE

**M. LE MAIRE** accueille **Mme Véronique MARIE**, Conseillère municipale à Iffendic, conseillère communautaire en charge plus spécialement d'accompagner le projet alimentaire territorial qui concerne les 8 communes de Montfort Communauté. Elle a déjà eu l'occasion pour ceux qui sont membres de la commission environnement et développement durable de la communauté de communes de présenter ce projet. Cette commission est animée par Mme Fabienne BONDON, Maire de La Nouaye et Vice-Présidente en charge du PCAET et du PAT. Cette présentation a pour objet de faire un état des lieux. C'est une présentation à vocation pédagogique et qui ne fera pas l'objet de vote proprement dit.

**M. LE MAIRE** donne la parole à Mme MARIE.

**Mme MARIE** remercie le conseil pour son accueil. L'objectif est de présenter au conseil ce projet alimentaire territorial porté par Montfort Communauté et d'en échanger en cas de questionnements.

Tout d'abord, l'idée est de présenter les enjeux de l'alimentation avec quelques chiffres clés qui vont déterminer pourquoi il y a ces réflexions à l'échelle d'un territoire.

L'alimentation représente ¼ de l'empreinte carbone des Français et constitue le 1<sup>er</sup> poste responsable des émissions Gaz à Effet de Serre.

Sur d'autres chiffres clés, le projet alimentaire territorial aborde aussi le gaspillage alimentaire. 1/3 de ce qui est produit à l'échelle mondiale est jeté.

Aujourd'hui, nous connaissons les difficultés auxquelles sont confrontés les ménages sur ces sujets-là : l'inflation, le coût de l'alimentaire. L'alimentation est un des enjeux majeurs lié à l'augmentation de la population car les besoins alimentaires vont doubler à l'horizon 2050.

#### Programme national pour l'alimentation

Pour comprendre pourquoi il est nécessaire de mener un projet alimentaire territorial, il faut aussi regarder à l'échelle nationale les orientations qui sont données.

- la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui a été promulguée en 2014 a défini un programme national de l'alimentation pour assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans cette définition, l'ensemble des sujets sont abordés : alimentation, environnement, économique, santé et l'adaptation au changement climatique (qui est un enjeu dans les années à venir).

4 grandes priorités nationales ont été définies :

- la justice sociale : accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour tous,
- l'éducation alimentaire des jeunes,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- un ancrage territorial : permettre au territoire à l'échelle de son périmètre de promouvoir les actions pour favoriser une économie locale. L'agriculture est liée à un développement économique.

#### Projets alimentaires territoriaux

Pour mener l'ensemble de ces priorités nationales, un des axes à l'échelle territoriale est le projet alimentaire territorial. Il n'y a pas d'obligation pour les collectivités de porter ces PAT. Par contre, la collectivité a une légitimité en tant qu'animatrice de l'ensemble des acteurs de son territoire par rapport à tous les volets : économique, santé (le contrat local de santé est porté par le Pays de Brocéliande), le plan climat, l'agriculture. Il est important de mener une concertation et collectivement porter ce projet. Le projet doit être le projet de l'ensemble des acteurs : les producteurs, les distributeurs, les transformateurs et les consommateurs.

Le Projet Alimentaire Territorial de Montfort Communauté a pour but :

- sur le plan économique : de favoriser les circuits courts, de soutenir une agriculture locale de qualité et riche d'emplois non délocalisables. L'agriculture est une activité économique, bien perçue à l'échelle de notre territoire.
- sur le plan social : de sensibiliser les habitants à une alimentation saine, durable pour l'environnement, l'économie locale, la santé et le bien-être et de rendre plus accessible une alimentation de qualité.
- sur le plan environnemental : de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur alimentaire en promouvant une alimentation locale et durable et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

**Mme MARIE** reprend l'historique de ce projet de Montfort Communauté pour comprendre son cheminement :

- 2017-2018, il y a eu le lancement et la mise en œuvre du projet REPAS1 qui s'adressait aux restaurants scolaires. L'idée était de faire des diagnostics : « *qu'est-ce qui était préparé dans les cantines* », de rédiger des Projets Alimentaires d'Établissement (C'est une obligation réglementaire). Le projet doit être actualisé chaque année en fonction des actions qui sont menées pour chaque établissement scolaire. L'objectif étant de faire la liaison entre l'éducation à une alimentation saine que l'on peut faire à travers des animations dans les écoles et la liaison avec ce que les enfants peuvent manger dans les cantines. Au travers de ces diagnostics, l'idée était de mobiliser l'ensemble des acteurs : les élus, le personnel, les cuisiniers, les chefs d'établissements et les enfants. Ce projet s'est tenu. Il y a eu un certain nombre d'actions qui ont été menées et qui ont débouché sur un 2<sup>e</sup> projet REPAS2.
- 2019-2019, le projet REPAS2 a mené à un défi des cantines notamment par rapport à la loi Egalim. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a des obligations réglementaires inscrites dans la loi pour les cantines : 1 repas végétarien par semaine, 50% de produits dits de qualité dont 20% de produits biologiques. Ce défi a été mené sur un mois pour que les cantines se positionnent par rapport à cette loi Egalim et voient un peu les marges de progression possibles. Bien évidemment, Montfort Communauté a accompagné les cuisiniers, notamment en mettant en place un réseau d'échanges pour qu'ils puissent discuter de leurs bonnes pratiques ou de leurs recettes face aux changements de pratique. Chacun a pu apprécier l'intérêt de partager et d'être formés, de continuer à avancer ensemble sur ces sujets.
- 2021-2023, il y a eu une poursuite de l'accompagnement des cuisiniers avec des formations qui se sont poursuivies. La période Covid a un peu perturbé l'ensemble des actions, d'où un report sur 2022-2023 de plusieurs objectifs. Dans le cadre du plan de relance, Montfort Communauté a déposé un dossier de subvention pour être accompagné et construire un véritable PAT, avec ses dimensions économiques, sociales et environnementales, avec le volet santé et le volet justice sociale qui n'était pas encore suffisamment abordés jusque là. L'ensemble fera l'objet d'un diagnostic territorial. Une étude est en cours qui va mener une concertation avec l'ensemble des acteurs : le monde agricole, les consommateurs (il y aura une enquête auprès des habitants pour connaître leur mode de consommation), les élus, des acteurs économiques, les restaurateurs. L'objectif est de faire cette photographie du territoire : qu'est-ce qu'on produit, qu'est-ce qu'on consomme, qu'est-ce qui manque sur nos territoires ? Dans le projet REPAS2, il avait été mis en évidence le fait du manque de production de fruits et de légumes sur le territoire. Quand on veut développer des circuits courts, il faut avoir cette photographie partagée. **Mme MARIE** évoque le constat effectué sur le territoire dans la restauration collective de la présence de yaourt fabriqués à Toulouse donc à l'opposé de l'objectif de circuit court. C'est bien un diagnostic complet de territoire qu'il faut mener. L'analyse n'est pas simple : il y a tout un système, une logistique entre des producteurs et les cuisiniers. Les producteurs, leur métier ce n'est pas de faire le tour des cantines ou de tout type de restauration collective. Les cuisiniers, leur métier ce n'est pas d'aller voir tous les producteurs. Le volet logistique est un point sensible sur lequel il faut travailler. L'idée est aussi de faire ce constat. On est dans un département laitier, 1<sup>er</sup> producteur de France dans le canton qui est le premier producteur d'Ille-et-Vilaine. Les systèmes de distribution sont issus de la loi des marchés.

Il faut donc essayer de trouver les solutions pour profiter de nos richesses. Il y a une bonne volonté de l'ensemble des acteurs. Mais on sait que mettre tout cela en musique ce n'est pas forcément très simple.

- 2022-2023 : il y a et il y aura donc cette étude diagnostic territoriale et l'étude d'opportunité d'une légumerie. Une légumerie est une structure qui prépare des légumes directement pour la restauration collective ou commerciale. Il y en a très peu qui existent et il y a un besoin. L'étude d'opportunités a pour but de voir à quelle échelle on peut l'imaginer. On part d'une page blanche. Au sein de Montfort Communauté, aucun scénario n'a été déjà pré défini. L'idée, est de voir quelles sont les surfaces agricoles qui peuvent être transformées, quels sont les agriculteurs qui sont partants pour changer leur production ou les maraîchers pour avoir des productions locales car les légumes manquent sur notre territoire. Derrière la préparation de ces légumes, on peut aussi imaginer des projets de conserverie. On sait que parfois quand il y a de la surproduction, on est dans le bassin rennais, l'été les tomates rennaises finissent parfois en bout de champ. Donc, il y a une question de surproduction à certaines périodes. L'enjeu est de réfléchir à la transformation pour éviter tout ce gaspillage. C'est quand même un très gros volet de l'étude qui est lancé de ce diagnostic territorial mais qui est mené avec l'ensemble des acteurs et en concertation.

L'idée est de développer les circuits courts, de toujours accompagner la restauration collective et commerciale. On sait que les cuisiniers aiment échanger leurs pratiques, visiter les producteurs locaux. On a mis en relation certains producteurs et certains cuisiniers pour pouvoir continuer ces échanges. Enfin sur la justice sociale, l'objectif est de trouver des leviers pour aider le plus grand nombre à accéder à une alimentation saine et de qualité. Là, on travaille avec les Restos du cœur.

Projet de promotion alimentation et santé avec le contrat local de santé du Pays, il y a des actions qui sont menées. L'idée est de travailler en transversalité pour permettre de la liaison entre les professionnels de santé, les producteurs et les cuisiniers.

Accompagnement de la restauration scolaire dans le suivi et la mise en œuvre de la loi Egalim.

Dans l'accompagnement des cuisiniers, un travail est également effectué sur les factures pour suivre les pourcentages des produits dits de qualité et durable et les produits biologiques. Un état des lieux a été fait en juin 2022 dans toutes les cantines. Un diplôme a été réalisé pour toutes les équipes de restauration dans chaque commune concernée pour montrer leur respect des textes et pour les féliciter de leurs efforts par rapport à ces sujets. Montfort avait un bon score. Il y a un diplôme qui pourra être remis à toute l'équipe de la restauration, auprès de Nicolas Garnier.

#### Loi Egalim

La loi Egalim entraîne un certain nombre d'évolutions :

- novembre 2019 : le menu végétarien,
- octobre 2020 : la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- janvier 2022 : l'approvisionnement de qualité et durable,
- janvier 2025 : l'interdiction des contenants alimentaires en plastique.

Les produits dits de qualité sont les labels comme les AOP, les AOC.

Mais d'autres produits comme Produits en Bretagne, Viande Bovine française et même Bleu Blanc Cœur ne sont pas des labels ou des marques reconnus dans la loi Egalim. Tout cela pour monter la complexité pour les cuisiniers car en prenant l'exemple de Bleu Blanc Cœur, les commerciaux vendent souvent le fait que ces marques rentrent dans la loi Egalim alors que cela ne l'est pas complètement. C'est de la responsabilité du cuisinier de dire s'ils intègrent ou non les produits.

L'idée est de montrer la complexité entre une certification HVE (Haute Valeur Environnementale) avec un niveau 2, un niveau 3 et des commerciaux qui vendent des produits mais pas forcément dans l'intérêt commun.

Suivi de la loi Egalim restaurants scolaires :

Un tableau a été réalisé pour voir les progressions par types de produits lors de l'opération « Défi des cantines » .

On constate en novembre 2019, la Progression du Bio, des aliments de Qualité, du Local et du Bio Local.

En juin 2022, les chiffres font plutôt état de la difficulté à s'approvisionner en local notamment sur les légumes, avec un manque également sur les produits laitiers locaux. Tout le volet logistique est extrêmement complexe à mettre en place. Il y a cependant une opportunité sur la pomme bio locale puisqu'il y a des producteurs qui sont hors périmètre de Montfort Communauté mais qui sont tout de même à proximité. L'idée sera de favoriser ces producteurs.

#### Accompagnement de la restauration scolaire

Différentes formations ont été réalisées à la fois pour les cuisiniers et l'implication des personnels de cuisine et de salle sur les changements : « Pourquoi un PAT ? Pourquoi un repas végétarien ? ». La plupart des agents sont venus.

Il s'agissait de travailler sur les freins logistiques : mettre en relation les producteurs locaux et les cuisiniers, faire des visites de fermes sur notre territoire en associant les élus.

#### Les actions de sensibilisation dans les écoles

Montfort Communauté continue à sensibiliser les enfants et plusieurs séances ont été organisées dans toutes les écoles. Les interventions ont eu lieu entre 2021 et 2022 et sont prévues sur 2 classes en 2022-2023, niveau CM.

#### Les actions grand public

**Mme MARIE** revient sur l'évènement « L'Effet Papillon » qui a eu lieu le samedi 24 septembre 2022, puis le défi « cap ou pas cap de manger autrement » à partir de septembre 2022 et jusqu'en juin 2023. 14 familles ont été sélectionnées. La 1<sup>ère</sup> soirée de lancement a eu lieu le 18 octobre 2022. A peu près tous les 2 mois, les familles sont invitées sur la journée avec un repas à préparer, des cours de cuisine et une visite chez un maraîcher. Les familles sont demandeuses d'informations concrètes. Elles ne connaissent pas de producteurs locaux. C'est ce qui est mis en évidence et à travers ce défi, l'idée est de les accompagner et qu'elles soient des relais car Montfort Communauté ne fera pas tout. Il faut disséminer un certain nombre de messages pour que l'ensemble des relais puissent communiquer sur ces sujets.

#### Les actions du volet justice sociale

Il y a eu plusieurs rencontres notamment avec les Restos du cœur qui ont fait part lors du groupe de travail de gaspillage alimentaire auquel ils sont confrontés.

Dans le cadre de la semaine bleue, organisation d'ateliers de cuisine intergénérationnelle. L'objectif est que les anciens transmettent aux plus jeunes des savoirs sur des recettes et des cuisines.

#### Les actions du volet alimentation-santé

Les professionnels de santé sont mobilisés notamment dans le cadre du contrat local de santé avec le Pays et plusieurs rencontres et actions sont envisagées, plutôt sur 2023.

Il est prévu de mobiliser des professionnels enfance-jeunesse : l'idée est, qu'à travers les compétences de Montfort Communauté, de travailler avec les coordinateurs enfance-jeunesse et assistantes maternelles à la sensibilisation alimentation – nutrition. Quelques interventions vont ainsi être réalisées sur les vacances de la Toussaint, sur le volet nutritionnel. L'idée est de sensibiliser le plus grand nombre et d'avoir une approche très transversale.

#### L'accompagnement restauration commerciale

Avec les services développement économique, l'idée est d'accompagner la restauration commerciale sur tous ces sujets : gestion des déchets (les producteurs professionnels, les commerces, les métiers de bouche, les restaurateurs ont l'obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de trier leurs biodéchets) liée au gaspillage alimentaire en liaison avec le syndicat qui collecte.

### Etude conjointe PAT – PCAET

L'idée n'est pas de multiplier le nombre d'études car l'intercommunalité était aussi sur la période en train de construire son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il faut essayer d'être les plus efficaces et de mobiliser les acteurs en même temps. Une étude a été lancée avec plusieurs bureaux d'études pour mobiliser les acteurs : les rencontres avec les agriculteurs, une enquête vers les consommateurs, une rencontre avec les élus et d'autres acteurs du territoire.

Cette concertation porte à la fois sur le volet alimentaire et en parallèle sur les sujets de l'énergie. Cela devrait permettre d'aider à planifier l'ensemble des investissements sur le long terme, et de conforter l'intérêt du projet légumerie.

### La communication du PAT

Evoqué dans le dernier AGIR (magazine d'information communautaire), un focus a été fait sur le PAT pour montrer l'ensemble de la mobilisation des acteurs sur le territoire.

La présentation se termine sur le contact de Sophie LABROILLE qui est la chargée de mission sur PAT au sein de Montfort Communauté qui organise les groupes de travail auxquels Wilfried FIERDEHAICHE et Morgane LE PALLEC participent pour la commune de Montfort sur meu.

**Mme MARIE** conclut en indiquant que le sujet doit être traité sur le temps long, qu'il demande beaucoup de temps puisqu'il faut mobiliser tous les acteurs, mener une concertation pour atteindre des objectifs de développement de cette agriculture plus durable avec une production plus locale pour les consommateurs.

**M. LE MAIRE** remercie Mme MARIE pour cette présentation.

**M. LE MAIRE** s'interroge sur l'état d'avancement de l'étude de diagnostic territoire avec les agriculteurs.

**Mme MARIE** répond que 3 réunions sont organisées sur le territoire. Les 2 premières réunions de concertation avec les agriculteurs ont eu lieu à Bédée et à Breteil. La dernière réunion avec les agriculteurs aura lieu demain, le 13 décembre 2022. Il y a également une grande enquête sur la consommation vers les consommateurs : Quelles sont leurs pratiques ? Pour essayer de développer des circuits courts, on a besoin de connaître leurs pratiques et quelles sont leurs demandes. Il y aura une communication auprès de toutes les mairies et de voir comment diffuser l'information. L'objectif est de toucher le plus grand nombre.

**Mme MARIE** invite le conseil à en parler autour de lui. Un questionnaire sera mis en ligne sur le site internet de Montfort Communauté. Il ne faudra pas hésiter à faire les relais. Il y a des comités techniques et des comités de pilotage. La fin de l'étude est prévue fin juin 2023. Tout le premier semestre est consacré aux volets alimentaire et énergie en lien avec le plan climat. Il y a des enjeux par rapport à la production sur la méthanisation, le photovoltaïque sur les bâtiments agricoles. Il y a vraiment une analyse du territoire.

**M. LE MAIRE** remercie Mme MARIE pour ce complément.

**M. LE MAIRE** donne la parole à Mme RICHOUX.

**Mme RICHOUX** pose la question si dans le cadre de ce travail, a pu être évalué le volume de déchets dans nos structures comme les écoles, collèges, lycées, maison de retraite, etc afin de comptabiliser le nombre de repas faits qui ne sont pas utilisés ? Est-ce qu'il y a quelque chose d'évalué là-dessus dans le sens lutte contre le gaspillage ? Une articulation avec le côté social pourrait peut-être s'envisager, avec une vente à l'euro symbolique par exemple.

**Mme MARIE** indique que chaque cantine, en fonction du nombre de convives, a une obligation de diagnostic de gaspillage alimentaire. Le résultat est très variable suivant les cantines, suivant la préparation, suivant le repas. En général, quand c'est steak/frites, il y a très peu de gaspillage et quand c'est brocolis ou chou-fleur, c'est un peu plus compliqué. La synthèse sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté doit néanmoins se faire et il convient de noter que Montfort Communauté ne fera pas tout. Il ne faut pas hésiter à proposer des initiatives sur ces sujets-là, voir aussi avec la cantine s'il y a des choses qui peuvent être faites. Après il y a des obligations réglementaires très contraignantes. Par exemple, Talensac proposait de mettre un frigo solidaire justement avec les repas préparés par la cantine et ce n'est pas si simple. La question est à l'étude afin d'apprécier les contraintes juridiques et techniques. On avait posé la question par rapport à ces repas et voir avec les Restos du cœur pour pouvoir les distribuer. Une des obligations à respecter est celle du conditionnement en portion individuelle. Qui peut le faire actuellement ? Personne. Il y a parfois des bonnes idées mais la logistique bloque et il n'y a pas forcément de matériel. C'est un réel sujet. On a essayé d'aborder dans le PAT l'ensemble des axes du plan national pour mener des actions, actions qu'il conviendra d'évaluer in fine. Montfort Communauté met beaucoup d'argent sur l'animation dans les écoles, sur l'animation du réseau des cuisiniers. **Mme MARIE** s'interroge sur l'avenir et sur la pertinence de prendre un prestataire pour animer ou sur un éventuel autre montage qui éviterait de mobiliser l'argent public. Est-ce que à un moment donné, les 6 cuisiniers ne peuvent pas se réunir sans faire appel à un prestataire. Il faudrait essayer d'instaurer petit à petit des habitudes. On voit qu'on est sur du changement et les équipes sont demandeuses de ces temps d'échanges. La période Covid a montré qu'il y a eu un ralentissement mais le réseau est reparti. Avec le PAT, dans les actions, il s'agira d'être dans l'opérationnalité le plus possible. Sur le gaspillage alimentaire, il y a un enjeu car il y en a beaucoup trop. La difficulté vient aussi du fait que les établissements scolaires ne dépendent pas tous de la commune : les lycées sont gérés par la Région Bretagne, les collèges par le Département, et les liaisons dans ce cadre ne sont pas toujours faciles. Une rencontre est organisée avec le Département à la fin du mois de janvier 2023 pour évoquer ces sujets-là. L'objectif sera de réussir à travailler ensemble pour pouvoir proposer une solution à la distribution de ces repas préparés.

**M. LE MAIRE** précise qu'effectivement, les écoles, les collèges et les lycées ont chacun leur politique d'achat durable. Chacun passe par ses groupements d'achats. N'a pas encore été évoqué ce soir le dispositif « Terres de Sources » avec qui la ville et Montfort Communauté ont conventionné. Il faut que l'on articule tout cela et il faut que les cuisiniers qui commandent les produits s'assurent qu'il y ait une plus-value réelle.

**Mme MARIE** précise que l'objectif est que ce soit gagnant pour tout le monde. Ce n'est pas d'imposer mais qu'il y ait un intérêt et une compréhension de pourquoi l'action est menée. Cela demande beaucoup de temps. S'il y a des propositions, il ne faudra pas hésiter à les soumettre. Elles seront étudiées comme celle de Talensac et au besoin, partagées avec d'autres communes par rapport à certains projets.

**M. LE MAIRE** indique que Mme MARIE et Mme LABROILLE peuvent collecter des éléments de réflexion par écrit de préférence. M. LE MAIRE demande s'il y a des demandes de compléments ou des souhaits d'intervention.

**M. LE MAIRE** donne la parole à Mme HUET.

**Mme HUET** remercie Mme MARIE pour cette présentation. C'est un beau projet qui a démarré sur Montfort Communauté depuis plusieurs années et il faut le poursuivre. Les circuits courts, c'est très important ainsi que la qualité alimentaire sachant qu'effectivement on ne trouve pas tous les produits sur le territoire et qu'il faut soutenir l'économie locale. L'agriculture est quand même en souffrance. On sait très bien qu'il y aura des exploitations qui vont disparaître également. Donc, il y a des questions à se poser par rapport à cela. On sera très vite limité dans les années à venir. Mme HUET se posait une autre question, au niveau des crèches, on parle de restauration scolaire. La qualité alimentaire doit se construire dès le plus jeune âge. Elle s'interroge alors sur les

actions qui sont faites sur la petite enfance et comment les structures sont accompagnées.

**Mme MARIE** remercie Mme HUET d'avoir posé la question. Elle ne l'avait pas évoquée. A travers toutes les compétences de Montfort Communauté et notamment la petite enfance, il y a des rencontres avec les animateurs de Montfort Communauté pour travailler sur les crèches. Cela fait partie des actions qui vont être menées. Elle remercie également Mme HUET sur la question de l'agriculture. Elle ne l'a pas dit mais à travers le projet légumerie, l'idée est de créer une filière. Ce qui est souhaité, à travers cette concertation, ce n'est pas non plus de supprimer l'élevage, c'est vraiment de mettre tous les aspects dans la balance.

L'objectif c'est vraiment de créer une filière locale, qu'il y ait une garantie pour les producteurs, que la collectivité s'engage à acheter sur une durée suffisante les produits. C'est l'enjeu et il faut qu'il y ait un engagement. L'objectif sur 2023, c'est d'écrire une stratégie. Ce diagnostic va permettre, à travers la concertation avec l'ensemble des acteurs, de décrire cette stratégie commune entre Montfort Communauté et les communes, qu'est-ce qu'on veut sur notre territoire, quelle agriculture on veut ? Mme HUET l'a dit, la transmission des exploitations est un enjeu. Les premiers éléments de l'étude montrent une diminution de 50% des exploitations familiales dans les 5 ans à venir suite à des départs en retraite sur notre territoire. Est-ce qu'on a envie de devenir la Beauce ou de garder des fermes familiales ? Et par rapport à une production locale, il y a du potentiel mais il faut arriver à convaincre ces acteurs. Il y a cependant une volonté réelle de l'ensemble des élus et des acteurs de s'engager sur la création de cette filière. Les événements que l'on connaît actuellement doivent nous faire réfléchir.

Sur notre territoire, en milieu rural, on est obligé d'apporter de l'aide alimentaire. La période Covid a montré la nécessité de traiter ces questions. Lors d'échanges avec les cuisiniers en collège, on sait que certains enfants ne mangent qu'une fois par jour et ils mangent au collège donc l'alimentation doit être de qualité.

Quant au monde agricole, il va subir une transformation. C'est inévitable. On les a menés à une agriculture intensive et il faut se réinterroger sur le modèle de production souhaité pour le territoire. L'ensemble des élus ont une responsabilité.

A travers ce PAT, il s'agit de prendre conscience collectivement de ces enjeux.

Le 19 janvier 2023, il y aura une restitution de l'étude. Pour Mme MARIE, il faut que ce soit partagé avec le plus grand nombre d'élus. Ces enjeux sont extrêmement importants sur notre avenir commun.

**M. LE MAIRE** remercie Mme MARIE en indiquant qu'elle a évoqué les aspects économiques. Ces projets de légumerie et de conserverie devront aussi trouver leur modèle économique. C'est important pour ceux qui se lanceront de pouvoir en vivre. Sur des projets de maraîchage ou autres, on voit parfois que des producteurs ont du mal à en vivre localement.

**Mme MARIE** complète en précisant que bien évidemment il faut prendre en compte l'ensemble de ces composantes. Il faut aussi faire preuve d'imagination. Souvent dans les légumeries que l'on voit sur certains territoires, on est uniquement vers de la restauration collective. Il faut certainement être plus large, intégrer le projet pour tout type de restauration et notamment à destination des particuliers. Il y a des opportunités à créer. Elle rappelle que l'on part pour l'instant d'une page blanche. Si des idées ou des initiatives se présentent, il ne faut pas hésiter à les partager. Mme MARIE reste attentive à tous les projets que l'on peut essayer de tester ou d'expérimenter pour répondre à un besoin du territoire.

**Mme MARIE** remercie le conseil pour son attention et pour son écoute.

**M. LE MAIRE** remercie à nouveau Mme MARIE.

## I.1 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FÉRIÉS ET DIMANCHES EN 2023

**Rapporteur : M. LE BRAS**

**M. LE BRAS** présente la délibération sur l'ouverture des commerces et des jours fériés le dimanche en 2023, en insistant sur le contexte de non accord avec les organisations représentatives de la profession. Souhaitant, se coordonner au niveau de l'intercommunalité, il est proposé la même délibération dans toutes les communes de l'EPCI. Un arrêté devra être pris ensuite avant le 31 décembre.

**M. LE MAIRE**, en l'absence de commentaires, met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**VU** le Code du travail, notamment l'article L. 3132-26 ;

**CONSIDERANT** la proposition de date de Montfort Communauté ;

**CONSIDERANT** que pour 2023, Montfort Communauté a souhaité se rapprocher du Pays de Rennes afin de contractualiser sur une base commune ; les élus de Montfort Communauté souhaitent conserver une logique concertée, en proposant aux maires de s'accorder sur une délibération commune sur la base de 4 dimanches et 3 jours fériés à savoir :

- **4 DIMANCHES :**
  - o 15 janvier 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver) ;
  - o 2 juillet 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été) ;
  - o 10 et 17 décembre 2023 (2 dimanches avant Noël).
- **3 JOURS FÉRIÉS :**
  - o 8 mai 2023 ;
  - o 18 mai 2023 ;
  - o 11 novembre 2023.

**VU** l'avis favorable de la commission n°1 en date du 24 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DONNE** un avis favorable aux dates retenues pour l'ouverture des commerces et jours fériés en 2023, à savoir :
  - o **4 DIMANCHES :**
    - 15 janvier 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver) ;
    - 2 juillet 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été) ;
    - 10 et 17 décembre 2023 (2 dimanches avant Noël).
  - o **3 JOURS FÉRIÉS :**
    - 8 mai 2023 ;
    - 18 mai 2023 ;
    - 11 novembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté et à signer tout document afférent.

## I.2 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX SDE 35 - PROGRAMME ACTEE 2 AUDIT ENERGETIQUE

**Rapporteur : M. BOURGOGNON**

**M. BOURGOGNON** présente le projet de convention avec le SDE35 au sujet de la prise en charge partielle de coûts d'audit énergétique sur le bâtiment de la Mairie.

**M. LE MAIRE**, en l'absence de commentaires, met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité a sollicité le SDE35 pour bénéficier du programme ACTTE 2 mis en place ;

**CONSIDERANT** que le programme ACTEE 2 mis en place par le SDE35 comprend l'accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique de bâtiment communaux intégrant un diagnostic, une simulation thermodynamique, une évaluation du confort d'été et le potentiel d'énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite réaliser un audit énergétique de l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDERANT** que le SDE35 via le programme ACTEE 2 propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à 2 500€ HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'engagement avec le SDE 35 telle qu'annexée pour le financement de l'audit énergétique, ainsi que de signer le cas échéant tout document afférent.

**II – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES**

**II.1 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente le projet de décision modificative n°4 qui devra permettre de verser l'aide financière à la Compagnie Aïe Aïe Aïe en opérant une modification d'inscriptions budgétaires entre chapitre afin d'abonder le chapitre 65.

**M. LE MAIRE**, qui souligne le caractère technique de cette délibération et en l'absence de commentaires, met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°2022-27 en date du 21 mars 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 du budget principal de la ville,

**VU** la délibération N°2022-46 en date du 21 mars 2022, approuvant la Décision Modificative N°1 sur le budget principal de la ville,

**VU** la délibération N°2022-66 en date du 23 mai 2022, approuvant l'attribution d'une aide à la Compagnie Aïe Aïe Aïe ;

**VU** la délibération N°2022-81 en date du 04 juillet 2022, approuvant la Décision Modificative N°2 sur le budget principal de la ville,

**VU** la délibération N°2022-128 en date du 07 novembre 2022, approuvant la Décision Modificative N°3 sur le budget principal de la ville,

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le partenariat entre la Ville et la Compagnie Aïe Aïe s'envisageait en 1<sup>er</sup> lieu comme un recours à une prestation de service ;

**CONSIDERANT** que la délibération N°2022-66 s'assimile davantage au versement d'une aide directe à un organisme privé ;

**CONSIDERANT** que les subventions doivent être enregistrées comptablement sur un compte spécialisé ;

**Il est proposé la Décision Modificatives N°04 suivante :**

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses		- €
<b>Chapitre 011 :</b>	-	<b>5 500,00 €</b>
6228 : Divers	-	5 500,00 €
<b>Chapitre 65 :</b>	+	<b>5 500,00 €</b>
6574 : Subvention de Fonctionnement	+	5 500,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la Décision Modificative N°04 telle que décrite en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**II.2 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente la délibération prise chaque année permettant l'ouverture des crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 25 % maximum des crédits votés l'année précédente.

**M. LE MAIRE**, en l'absence de commentaires, met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 – Art. : 37 (V) ;

**VU** les délibérations N°2227 et 22-28 du 21 mars 2022 relatives au vote du budget principal de la Ville et du budget annexe « Assainissement » ;

**VU** l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

**CONSIDERANT** que certaines prestations nouvelles doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal vote ses budgets par chapitre,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'Investissement 2023 dans les limites précisées dans les tableaux suivants établis par Chapitre selon les nomenclatures M14 et M49.

Afin de répondre aux exigences du protocole informatique « PESv2 », les ouvertures de crédits sont déclinées sur différentes imputations susceptibles d'être en usage avant le vote du BP.

**BUDGET PRINCIPAL (M14) :**

Chapitre	Libellé comptable	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	222 300,31 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 445 130,24 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT (M49) :**

Chapitre	Libellé comptable	BP 2022	Autorisations 2023	Répartition	Imputation
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €	2031-921
21	Immobilisations corporelles	369 999,99 €	92 500,00 €	92 500,00 €	2156-921
23	Immobilisations en cours	879 590,36 €	219 897,59 €	219 897,59 €	2315-921
	<b>TOTAL</b>	<b>1 304 590,35 €</b>	<b>326 147,59 €</b>	<b>326 147,59 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour les budgets « Ville » et « Assainissement », et ce, avant le vote formel des budgets primitifs.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur des imputations autres au gré des besoins, dès lors que l'enveloppe par chapitre est respectée.

**II.3 – ACTUALISATION DES PRIMES DE LA FILIERE POLICE**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente la délibération d'évolution des primes de la filière police, et en particulier des modalités d'attribution des deux primes l'IAT et l'ISMF. Afin de se donner des marges de manœuvres, il est demandé de modifier les conditions d'attribution de l'IAT en intégrant un coefficient de 1 à 8 en lieu et place du coefficient 1 mentionné dans la délibération de 2008. Par ailleurs, les grades ayant évolué, il est proposé de voter dans une même délibération les modalités nationales d'attribution de l'ISMF afin de clarifier les textes applicables.

**M. LE MAIRE** précise qu'il est nécessaire de prendre une décision dans le cadre du recrutement de la personne qui va arriver tout début janvier en tant que responsable de la police municipale.

**Mme DAVID** demande, au vu de la fourchette de 1 à 8, ce qui est prévu pour le coefficient de l'agent.

**M. LE MAIRE** répond probablement le coefficient 8. Il convient de noter que l'agent est néanmoins sur un poste de catégorie C, alors qu'initialement, Monsieur MARE était sur un poste de catégorie B. Même avec un coefficient 8, on sera en deça de ce que coûtait le poste auparavant. Il faut rappeler également que les recrutements de policiers municipaux sont compliqués. C'est le 5<sup>e</sup> corps le plus difficile à recruter au sein de la fonction publique territoriale. D'un point de vue financier, la ville ne sera pas perdante par rapport à son prédécesseur.

**M. LE MAIRE** en l'absence de questions met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,  
**VU** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,  
**VU** le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,  
**VU** le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,  
**VU** le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,  
**VU** Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006,  
**VU** Décret n° 2017-215 du 20 février 2017,  
**VU** l'Arrêté du 14 janvier 2002,  
**VU** la délibération n°2008-183 du Conseil Municipal en date du 25 août 2008 portant régime indemnitaire de la collectivité,  
**VU** l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,  
**VU** l'avis de la commission n°5 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n'est pas transposé dans la filière Police Municipale.

**CONSIDERANT** que les agents peuvent toujours se voir attribuer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

**CONSIDERANT** que les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet peuvent prétendre à l'IAT et à l'ISMF

**CONSIDERANT** qu'à défaut de pouvoir recruter des contractuels dans la filière police, l'IAT et l'ISMF ne leur sont de fait pas attribuable en l'état actuel des textes

**CONSIDERANT** l'évolution structurelle de la filière police et les difficultés de recrutement

**CONSIDERANT** les grades bénéficiaires de l'IAT

**CONSIDERANT** que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8

**CONSIDERANT** que ce coefficient est déterminé par délibération à

- 1,5 pour le grade de Chef de service de police municipale (jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon)
- 1 pour le grade de Gardien de police

**CONSIDERANT** que les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**CONSIDERANT** la proposition d'adopter un coefficient variable tel que

Grades	Montant annuel de référence de l'IAT (au 01/07/2022)	Coefficient multiplicateur
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	616,62 €	<b>Entre 1 et 8</b>
Chef de police municipale (grade en extinction)	513,28 €	
Brigadier-chef principal	513,28 €	
Gardien-Brigadier	491,94 €	
Garde champêtre chef principal	498,68 €	
Garde champêtre chef	491,94 €	

**CONSIDERANT** les grades bénéficiaires de l'ISMF

**CONSIDERANT** que le montant de l'ISMF est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension, un taux plafonné par grade

**CONSIDERANT** que la délibération en vigueur autorise le pourcentage maximum

**CONSIDERANT** la proposition de maintenir le pourcentage maximum autorisé par les textes tel que

Grades	% maximum autorisé (Montant mensuel maximum au 24/02/2017)
Directeur principal de police municipale	25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension + 7 500€ (part fixe annuelle)
Directeur de police municipale	25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension + 7 500€ (part fixe annuelle)
Chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Chef de service de police municipale (au-delà de l'IB 380)	
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de police municipale (grade en extinction)	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Brigadier-Chef principal	
Gardien-Brigadier	
Garde champêtre chef principal	
Garde champêtre chef	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le coefficient variable entre 1 et 8 pour l'attribution de l'IAT, quel que soit le grade,
- **MAINTIENT** le pourcentage maximum autorisé par les textes pour l'attribution de l'ISMF,
- **DIT** que les conditions d'attribution suivront l'évolution des textes en vigueur,
- **PREVOIT** les crédits au budget.

## II.4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente les évolutions à effectuer sur le tableau des effectifs en fonction des différentes situations individuelles et des recrutements en cours.

**M. LE MAIRE**, en l'absence de questions, met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires intégrée au Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79 intégrée au Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**VU** l'arrêté n°2021-340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

**CONSIDERANT** que la Chargée de Communication, titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, a fait valoir ses droits à mutation au 16/03/2022,

**CONSIDERANT** la procédure de recrutement menée pour la remplacer nécessitant de transformer ce poste en adjoint administratif à temps complet au 01/01/2023,

**CONSIDERANT** que le responsable Aménagement du territoire, Affaires Générales et Communication, titulaire sur le grade d'attaché à temps complet, a fait valoir ses droits à mutation au 01/09/2022,

**CONSIDERANT** la procédure de recrutement menée pour le remplacer nécessitant de transformer ce poste en rédacteur à temps complet au 01/01/2023,

**CONSIDERANT** qu'une agente d'accueil-état civil, titulaire sur le grade d'adjoint administratif, est nommée adjoint administratif principal 2ème classe au 01/01/2023, suite à sa réussite à concours interne, sur son poste actuel,

**CONSIDERANT** qu'elle bénéficie d'une dispense de stage permettant une titularisation immédiate,

**CONSIDERANT** qu'une agente d'accueil-état civil, stagiaire sur le grade d'adjoint administratif, est nommée adjoint administratif principal 2ème classe au 01/01/2023, suite à sa réussite à concours externe, sur son poste actuel,

**CONSIDERANT** que le détachement pour stage d'un an nécessite de conserver le grade d'origine et de créer le nouveau grade,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans la filière administrative,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la suppression et la création de poste ainsi présentée :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>DATE</b>	<b>CREATION</b>	<b>DATE</b>	<b>POSTE</b>
1 Rédacteur TC	01/01/2023	1 Adjoint administratif TC	01/01/2023	Responsable Communication
1 Attaché TC	01/01/2023	1 Rédacteur TC	01/01/2023	Responsable Aménagement et Développement durable du territoire
1 Adjoint administratif TC	01/01/2023	1 Adjoint administratif principal 2ème cl TC	01/01/2023	Agent d'accueil-Etat civil
		1 Adjoint administratif principal 2ème cl TC	01/01/2023	Agent d'accueil-Etat civil

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

## **II.5 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente les différents agents en accroissement temporaires et saisonnier d'activité déjà prévus pour l'année et pour lesquels une délibération est nécessaire.

**M. LE MAIRE**, en l'absence de questions, met aux voix la délibération.

**\*\***

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires intégrée au Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°), intégrée au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants,

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, intégré au Code Général de la Fonction à l'article L. 313-1, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT,

**VU** la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement,

**CONSIDERANT** l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent,

**CONSIDERANT** que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des postes non permanents pour :  
- Assurer le service en salle au repas des aînés 2023  
- Anticiper d'éventuels besoin de renforts en animation, en entretien des locaux/restauration et aux services techniques

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
<b>LE 15/04/2023</b>			
10	ADJOINT TECHNIQUE	6h30	Agent de service au repas des aînés
<b>DU 15 AU 16/04/2023</b>			
1	ADJOINT TECHNIQUE	13h	Encadrant des agents de service au repas des aînés
<b>DU 01/01 AU 31/08/2023</b>			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Renfort animateur
<b>DU 01/01 AU 31/12/2023</b>			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Renfort Agent d'entretien des locaux et de restauration
<b>DU 01/01 AU 31/12/2023</b>			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Renfort Agent technique polyvalent

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents
- **PREVOIT** les crédits au budget

**II.6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION 2022-2024 ENTRE MONTFORT  
COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES - INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Rapporteur : M. LE BRAS**

**M. LE BRAS** reprend l'historique des évolutions de la convention entre Montfort Communauté et la commune, et rappelle le lien avec une autre délibération récente de 2022 au sujet de la modification du mode de financement de ce service. Pour le présent conseil, la délibération porte sur l'actualisation de la convention afin de pouvoir intégrer la possibilité le cas échéant de pallier à l'absence d'agents instructeurs par le recours à un prestataire privé afin d'assurer la continuité du service.

**Plusieurs conseillers** se demandent s'il n'y a pas une erreur de date dans la délibération, car il est fait mention de la convention 2022-2024.

**M. CHAUVEAU** indique qu'il s'agit bien d'une convention 2022-2024. Bien que nous soyons déjà arrivés à la fin de l'année 2022, la modification intervient dans le cadre des conditions contractuelles déjà établies lors de l'adoption du texte.

**M. LE MAIRE**, en l'absence d'autres questions, met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1, L.422-1, L.423-1, R.410-5, R.422-1 et R.423-15

**VU** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application 2007-18 du 5 janvier 2007

**VU** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

**VU** les statuts de Montfort Communauté,

**VU** la convention pour un service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre Montfort Communauté et ses communes membres adoptée à Montfort par délibération n°2021-110 en date du 08/11/2021 pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024,

**VU** le projet de modification de l'article 4 de ladite convention, relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

**VU** l'avis de la commission n°5 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Loi ALUR a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des communes membres de Montfort Communauté de maintenir un service commun afin de gérer de manière rationalisée les dossiers d'ADS

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes membres ont décidé de mettre en commun un service « Instruction des ADS » pour la période 2022-2024,

**CONSIDERANT** que l'instruction des demandes peut être confiée à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité territoriale conserve la compétence de signature des actes d'instruction.

**CONSIDERANT** la proposition de Montfort Communauté de permettre de faire appel à un ou plusieurs prestataires privés pour assurer le suivi et le fonctionnement du service commun en cas de :

- Vacances d'agents instructeur sur le poste d'instructeur droit des sols,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Modification du périmètre d'intervention du service ADS

**CONSIDERANT** que le coût engendré par une ou plusieurs prestations privées sera à la charge exclusive des communes dans le cadre des conditions financières et modalités de remboursement définies.

**CONSIDERANT** que désormais, le coût du service commun (80 k€ + prestations extérieures de l'année N-1) sera refacturé à chaque commune en déduisant l'attribution de compensation de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les conditions de recours à un ou plusieurs prestataires privés pour assurer le suivi et le fonctionnement du service commun ADS,
- **VALIDE** les conditions de remboursement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la mise à jour de la convention pour la gestion d'un service commun « Instruction des ADS » avec Montfort Communauté pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024, ainsi que tout document y afférent.

## II.7 – AVENANT N°1 – CONVENTION DSP CREMATORIUM

### **Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente les éléments relatifs à la demande de OGF, le prestataire en délégation sur la DSP crématorium. Face à la hausse de leurs charges, et en premier lieu de l'énergie, ils demandent une revalorisation de 15% de la redevance payée par l'utilisateur.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions.

**M. PARTHENAY** précise que ce sont les circonstances des coûts de l'énergie qui justifient l'augmentation de leurs tarifs. Il s'interroge dans ces circonstances sur l'éventuel retour à la normal et de l'effet que cela aura sur les prix.

**M. BERTRAND** répond que c'est une augmentation exceptionnelle sur 2023 qui sera certainement révisable à la hausse ou à la baisse en 2024.

**M. LE MAIRE** précise qu'on reviendra en 2024 au système précédent. Là, on prend la délibération pour 2023 et on reviendra après automatiquement au système de 2022 via la formule de révision. Donc, il s'agit bien d'une évolution exceptionnelle.

**Mme DAVID** demande si pour 2023, les chiffres de coûts sont basés sur du prévisionnel.

**M. LE MAIRE** confirme que c'est bien du prévisionnel.

**Mme DAVID** demande s'ils s'interrogent sur la suite de l'activité et sur le type d'énergie utilisé. Elle remarque qu'augmenter la redevance est facile car impacte l'utilisateur pour dégager un peu de chiffres d'affaires. Elle demande si une étude aujourd'hui plus globale sur le plan national existe sur l'usage de ce type d'énergie dans les crématoriums afin de trouver des solutions pérennes, ou si pour l'instant il n'y a pas de réflexion.

**M. BERTRAND** indique ne pas pouvoir répondre à la question. Ce point n'a pas été abordé lors des échanges.

**M. LE MAIRE** confirme que la commune ne dispose pas d'une telle information. M. LE MAIRE imagine qu'ils y réfléchissent au niveau national. La problématique du gaz est bien connue. D'un autre côté, c'est un bon combustible.

**M. LE MAIRE** en l'absence de questions supplémentaires met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L. 2129-29 ;

**VU** le code de la commande publique, notamment sa troisième partie ;

**VU** la délibération n° TH/LT/21-78 du 5 juillet 2021 approuvant le principe de la passation d'une concession de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu ;

**VU** l'avis du 8 décembre 2022 par lequel la Commission de délégation de service public a formulé un avis sur la demande d'avenant formulée par la société OGF ;

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**CONSIDERANT** que l'article L.1411-6 du CGCT impose au Conseil municipal de se prononcer sur tout avenant à une Délégation de Service Public ;

**CONSIDERANT** le contexte économique de l'énergie dont les prix ont très fortement augmenté courant d'année 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rééquilibrer le schéma économique du délégataire, étant entendu le caractère imprévu du montant des dépenses susvisées, ainsi que l'impact sur le résultat du délégataire comme le prévoit les clauses contractuelles ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du contexte, il peut être répondu favorablement à la demande de renégociation par avenant de la révision des prix 2023 de la DSP crématorium de Montfort-sur-Meu ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à la signature de l'avenant et de tout document afférent.

---

**M. LE MAIRE** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 30 janvier 2023 à 19h, en salle du conseil municipal.

**M. LE MAIRE** informe de l'arrivée de Françoise TREBAOL à la direction de la résidence de l'ourme, agent qui remplace Martine LE GOSLES partie à la retraite.  
La date des vœux à la population sera le 13 janvier 2023 à la Salle du Confluent à partir de 20h. Les vœux au personnel se tiendront le 10 janvier 2023.

**La séance est levée à 20h41**

**Vu et validé par le secrétaire de séance :  
N. ANDRIAMANDIMBY le xx/01/2023.**